

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal
2 juin 2023 à 20 h

Convocation du 27 mai 2023

Secrétaire de séance élu : Stéphane BARRE

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
André LAUDEN	Stéphane BARRE
Hervé BIGER	Christian CORROLLER
Magalie CLOTEAUX	Corinne MARREC

Quorum atteint : OUI NON

ORDRE DU JOUR :

- 1) Subventions 2023
 - 2) Décisions modificatives n° 1
 - 3) Contrat acquisition de logiciels et prestations de service
 - 4) ALSH de Guengat : avenant n° 2
 - 5) Convention de gestion ZAE Kergaben
 - 6) D.I.A. 2023
- Questions diverses

Si besoin :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter point(s) à l'ordre du jour :

- *Délibérative relative à*

- *Délibération relative à*

-

DECISION :

Approbation du PV de la séance du 31 mars 2023

VOTE : à l'unanimité

Question n° 1

Délibération n° 23-03-001

Objet : Subventions 2023

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- VOTE, par 19 voix pour, les subventions suivantes :

Plonéis Loisirs	385,00	Déployer ses ailes	50,00
Amicale des retraités	225,00	Syndicat d'élevage Pays Bigouden	150,00
ESP	1 772,79	Landibilic Loisirs Plogonnec	35,00
Plonéis Cyclo.....	252,50	MFR Poullan.....	35,00
Breiz Troopers.....	167,50	3 résidences.....	105,00
Plonéis musculation.....	180,00	DIWAN.....	70,00
Vieux du stade.....	137,50	MFR Lesneven.....	35,00
APE	130,00	MFR Elliant	35,00
CoroLine Dancers.....	137,50	IFAC Brest.....	70,00
ESP Mondial Pupilles.....	250,00		

Question n° 2

Délibération n° 23-03-002

Objet : Subventions 2023 – Pétañq'club et Comité de Jumelage

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- VOTE, par 17 voix pour, la subvention suivante :

Comité de jumelage.....	135,00
Pétañq'Club du Goyen	362,50

Mme FLOCHLAY et M. BOTHOREL, intéressés dans ce dossier, ne participent pas au vote.

Question n° 3

Délibération n°23-03-003

Objet : Décision modificative n° 1 au budget principal 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'étant produite dans l'enregistrement d'un compte d'amortissements, il convient de procéder à une écriture de régularisation.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- VOTE la décision modificative suivante :

Comptes	Prévu B.P. 2023	D.M. n° 1	Nouveau solde du compte
Dépenses d'Investissement :			
- 28041482 – SDEF	0	1 997,43	1 997,43
Recettes d'Investissement :			
- 28041582 – SDEF	33 635,99	1 997,43	35 633,42
Dépenses de fonctionnement :			
- 6811 -Dotations aux amortissements	45 226,20	1 997,43	47 223,63
Recettes de fonctionnement :			
- 7811- Reprise amortissements 2022	0,00	1 997,43	1 997,43

Question n° 4

Délibération n°23-03-004

Objet : Berger-Levrault – contrat de mise à disposition de logiciels et prestation de services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat signé avec la société Berger-Levrault arrive à terme en juin prochain.

La société Berger-Levrault propose à la commune de reconduire ce contrat pour une période de 3 ans :

Objet du contrat :

La cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

Obligation du prestataire :

Berger-Levrault assure la maintenance des logiciels présents et à venir et effectuera toutes modifications qui pourraient s'avérer nécessaires en fonction notamment de l'évolution des réglementations.

Berger-Levrault pourra concevoir, à la demande expresse de la commune, des logiciels spécifiques, sous réserve toutefois de l'acceptation préalable de Berger-Levrault sur la création et les délais de réalisation de ce logiciel.

Berger-Levrault prendra en charge, outre la formation initiale pour le système, la formation périodique du personnel.

Rémunération de la prestation :

Acquisition du droit d'utilisation des logiciels : **15 363,00 € H.T.** sur 3 ans

Maintenance et formation : **1 707,00 €** sur 3 ans

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour:

- ACCEPTE la proposition de Berger-Levrault,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Question n° 5

Délibération n°23-03-005

Objet : Avenant 2 à la convention de partenariat – ALSH de Guengat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ULAMIR a transmis les projections de fréquentation pour 2023. Les participations communales évolueraient ainsi :

le montant total passe de 63 000 € à 66 000 €.

- pour la commune de Guengat : participation prévisionnelle forfaitaire de 29 700 € (66 000 € x 45 %), en trois versements de 9 900 € (en avril, en août et en novembre)

- pour la commune de Plonéis : participation prévisionnelle forfaitaire de 29 700 € (66 000 € x 45 %), en trois versements de 9 900 € (en avril, en août et en novembre)

- pour la commune de Plogonnec : participation prévisionnelle forfaitaire de 6 600 € (66 000 € x 10 %), en trois versements de 2 200 € (en avril, en août et en novembre)

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- VALIDE l'avenant 2 à la convention de partenariat avec l'ULAMIR pour l'ASLSH de Guengat.

Question n° 6

Délibération n° 23-03-006

Objet : Convention de gestion pour l'entretien des zones d'activités économiques communautaires (ZAE)

Dans le cadre de la sécurisation des transferts de biens qui ont suivi les transferts de compétences vers QBO, il est proposé d'établir une convention de gestion avec Quimper Bretagne Occidental et la commune de Plonéis, pour l'entretien des zones d'activités économiques communautaires.

1. Rappel sur la compétence « zones d'activités économiques »

Lors de sa création par fusion de Quimper communauté et de la commune de communes du Pays Glazik, le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a récupéré la gestion de 4 zones d'activités économiques.

Par une délibération en date du 28 septembre 2017, et en application de la loi Notre, le conseil communautaire est venu préciser la définition et le périmètre des Zones d'Activités Économiques relevant de sa compétence.

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :

- dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- qui ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie ;
- qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique).

En application de cette définition, 23 zones réparties sur 7 communes (Quimper, Briec, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Plogonnec) ont été identifiées comme ZAE communautaires par délibération du 28 septembre 2017 et ont ainsi fait l'objet d'un transfert des communes vers QBO à la date du 1er janvier 2018.

Ces 23 ZAE sont venues s'ajouter aux 4 zones d'activités économiques gérées par QBO à sa création.

2. Gestion des ZAE depuis le 1er janvier 2018 et proposition de convention avec les communes

Depuis le 1er janvier 2018, les communes ont continué à assurer un minimum d'entretien sur les ZAE communautaires sans conventionnement avec Quimper Bretagne Occidentale.

Aussi, il est proposé de conclure avec les communes concernées des conventions de gestion et d'entretien de ces zones dont les principales modalités sont les suivantes :

Dans chacune de ces zones, les équipements concernés par l'entretien et la gestion sont :

- Les voies ouvertes à la circulation ;
- Les espaces verts en dépendance des voies ouvertes à la circulation;
- L'éclairage public.

Pour ces prestations, QBO verserait un forfait annuel qui se décompose comme suit :

- 3 € par mètre linéaire de voirie ;
- un montant forfaitaire de 100 € par point lumineux raccordé sur compteur communal pour le paiement des factures d'énergie.

Ce versement s'effectuerait à terme échu après transmission par un rapport annuel d'entretien, selon un modèle type joint à la convention.

Les conventions seraient conclues à compter du 1er janvier 2022 avec un remboursement pour la période comprise entre le 1er janvier 2018, date de transfert des ZAE des communes à QBO, jusqu'au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 19 voix pour,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion pour l'entretien de la ZAE de Kergaben avec Quimper Bretagne Occidentale

Question n° 7

Délibération n° 23-03-007

Objet : Délégations de pouvoir au Maire – DIA – Compte-rendu

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 31 mars 2023.

Décisions négatives relatives au droit de préemption:

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m²)	Notaire
29/03/2023	029173 23 00006	ZE 671	27 rue Corentin Bozec	262	M° GUILLOU
30/03/2023	029173 23 00007	ZE 654	28 rue François- Marie Luzel	552	Consilium Notaires
05/05/2023	029173 23 00008	ZE 643	15 rue Michel ThersiqueL	646	Consilium Notaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20

PLONEIS le

Stéphane BARRE
Secrétaire de séance

Christian CORROLLER
Maire